

Acquisition de terrains à la Société CASINO à Planoise

M. LE MAIRE, Rapporteur : Parallèlement à l'aménagement de zones d'activités (Châteaufarine, La Fayette, le PSI, les Montarmots), la Ville a entrepris des démarches systématiques pour débloquer l'ensemble de terrains disponibles dans les zones d'activités existantes.

Dans ce but, des contacts ont été pris avec les responsables de la Société CASINO en vue d'acquérir deux sites inoccupés de plus de 10 ha chacun, l'un situé à l'intérieur des entrepôts rue Einstein, l'autre situé entre le Fort des Justices, la rue de Vesoul et la rue des Founottes.

Les discussions ont permis d'aboutir à un accord sur les bases suivantes :

I - Site de Châteaufarine, à l'intérieur des entrepôts

La Société CASINO s'engage à :

- réaliser à ses frais les travaux indispensables pour transférer dans le domaine public une partie de la voirie interne aux entrepôts. Les travaux consistent à réaliser un nouveau poste de contrôle et un nouveau parking d'attente pour les camions de livraison.

- céder à la Ville :

a) au franc symbolique la voirie ainsi libre d'accès depuis la rue Einstein,

b) au prix du Service des Domaines, soit 41 F le m² un terrain non aménagé d'une superficie d'environ 6 ha 11 a 35 ca. Ce terrain bénéficiera d'un droit d'accès au branchement SNCF existant sur le site.

- mettre en vente des terrains viabilisés d'une surface de plus de trois hectares. Dès 1998, la Société METRO, qui est un grossiste alimentaire sera présente en Franche-Comté et s'installera sur le site.

II - Secteur de la Rue de Vesoul (ex-terrain l'HERITIER).

Cette friche industrielle inoccupée depuis plus de 20 ans est située à l'intérieur du PSI. Il a été convenu que le Syndicat Mixte du PSI achètera à l'amiable et au prix du Service des Domaines la plus grande partie de cet ensemble immobilier.

Ainsi ces négociations devraient permettre de requalifier et de commercialiser, après réalisation des travaux d'aménagement, une vingtaine d'hectares sur Besançon.

Le paiement de l'acquisition du terrain à la Société CASINO à Planoise, d'un montant de 2,6 MF, interviendra de la façon suivante : 50 % en juin 1998 et 50 % en juin 1999.

La dépense relative à l'année 1998, soit 1,3 MF sera imputée sur le crédit à mettre en place au BP 1998.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Après avis favorables des Commissions Economie - Emploi - Tourisme et Urbanisme, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition :

- de 6 ha 11 a et 35 ca environ au prix de 41 F le m²,
- de la voirie et du parking existant nécessaire à la desserte de ces terrains au franc symbolique,
- d'autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 24 février 1998.